

Numéro	DL230309-CC01	
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Finances locales - Divers	
Objet	Tarifs du Centre socio-culturel « Le Phare de l'Ill »	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 25 mars 2023 à L'illiade

L'an deux mil vingt-trois le ving-cinq mars à 9 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à L'illiade - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, Adjoint, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée, LONGECHAL Béatrice, Conseillers

Etaient absents :

- Monsieur Yvon RICHARD ayant donné procuration à Monsieur Hervé FRUH
- Madame Marie RINKEL ayant donné procuration à Monsieur Jean-Louis KIRCHER
- Monsieur Claude FROEHLI ayant donné procuration à Madame Séverine MAGDELAINE
- Monsieur Rémy BEAUJEU

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME
Directeur Général des Services

Nombre de conseillers présents :	31
Nombre de conseillers votants :	34
Date de convocation et affichage :	17 mars 2023
Date de publication délibération :	30 mars 2023
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	30 mars 2023

Numéro	DL230309-CC01	1/15
Matière	7.10 Finances locales - Divers	

II. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

3. TARIFS DU CENTRE SOCIO-CULTUREL « LE PHARE DE L'ILL »

Il est proposé de fixer les règles et les montants pour la participation aux activités et animations du Centre socio-culturel « Le Phare de l'Il » comme suit. Ceux-ci seront applicables à compter du 1^{er} juin 2023.

Article 1 : FORFAIT ANNUEL ANIMATION GLOBALE 2023 DU CENTRE SOCIO-CULTUREL

Le forfait annuel animation globale est un tarif global, qui permet aux personnes et familles de bénéficier de l'accès aux services de la structure, ainsi qu'à de nombreuses animations de proximité ou sociales.

Ce forfait est annuel ; il est valable sur une année civile, et à compter du 1^{er} septembre de l'année précédente. Par exemple, le forfait 2024 prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023 et courra jusqu'au 31 décembre 2024.

Le forfait animation globale est obligatoire, sauf quand cela est spécifié. Pour les personnes qui pratiquent occasionnellement les activités payantes suivantes : sorties, séances au CSC pour le centre de loisirs enfants et jeunes, et qui ne souhaitent pas souscrire au forfait animation globale, les tarifs appliqués seront majorés de 50% ; cette majoration correspondant à une participation au forfait animation globale au CSC.

Forfait animation globale individuel majeur : 9 €

Forfait animation globale individuel - tarif réduit pour les 11 – 25 ans ou étudiant : 5 €

Forfait animation globale familial : 12 €

Forfait animation globale association : 20 € (avec mise à disposition occasionnelle de salles : 3 fois par an)

Forfait animation globale association : 40 € (avec mise à disposition régulière de salles)

Article 2 : APPLICATION DES TARIFS

Afin de répondre à la complexité des situations familiales, plusieurs tranches de quotient familial (QF) ont été définies. Ce même quotient est calculé pour chaque famille sur la base du revenu fiscal de référence de l'année N-2 divisé par le nombre de parts du foyer indiqués sur la feuille d'imposition.

Les personnes ne pouvant fournir de feuille d'imposition devront fournir une attestation de travailleurs sociaux justifiant d'une moyenne des ressources mensuelles calculée sur la base des 3 derniers mois (salaire, retraite, indemnités chômage, ... hors prestations CAF), ainsi que le nombre de personnes rattachées au foyer, selon les modalités de calcul du nombre de parts fiscales. Le CSC calculera le QF en divisant la moyenne des ressources mensuelles par le nombre de personnes rattachées au foyer.

Numéro	DL230309-CC01	2/15
Matière	7.10 Finances locales - Divers	

Barème applicable à compter du 1^{er} juin 2023 :

Tranche A : QF inférieur à	6 000 €
Tranche B : QF compris entre	6 001 € et 9 000 €
Tranche C : QF compris entre	9 001 € et 19 000 €
Tranche D : QF compris entre	19 001 € et 27 000 €
Tranche E : QF supérieur à	27 000 €

Pour les familles non imposables (information inscrite sur l'avis d'imposition), le tarif Tranche A est appliqué.

Pour les activités hebdomadaires avec intervenant, le montant annuel pourra être payé en 3 fois, avant le 1^{er} décembre de l'année scolaire en cours.

Sans présentation du dernier avis d'imposition ou des documents justificatifs de la situation familiale, le tarif Tranche E sera appliqué jusqu'à ce que les documents soient présentés, sans possibilité de remboursement rétroactif.

Comme mode de paiement, le Phare de l'IlI accepte les règlements :

- en espèces,
- en chèques,
- en chèques vacances délivrés par l'Association Nationale des Chèques Vacances (ANCV),
- en bons ou chèques des comités d'entreprises
- en carte bancaire

Pour les paiements en chèques vacances ou en bons et chèques des comités d'entreprises, si le montant des chèques et bons dépasse la somme qui est due, le CSC ne rendra pas la monnaie correspondant à l'excédent.

Article 3 : MODALITES DE REDUCTION DES TARIFS

CARTE FAMILLE NOMBREUSE

Pour toute famille ayant à charge 3 enfants ou plus, âgés de – 18 ans ou étudiant, réduction de 20 % sur toutes les activités, hors forfait animation globale, participation à des licences, tarifs forfaitaires, mise à disposition de salle, activités ponctuelles. Pour en bénéficier, la famille doit fournir l'avis d'imposition de l'année en cours.

JEUNES 18-25 ANS

Pour toute personne âgée de 18 à 25 ans, étudiant ou demandeur d'emploi, le tarif A sera appliqué sur toutes les activités, hormis pour les mises à disposition de salle. Pour en bénéficier, l'usager doit fournir un justificatif (carte d'étudiant ou inscription auprès de Pôle emploi)

Numéro	DL230309-CC01	3/15
Matière	7.10 Finances locales - Divers	

PROJET CHANTIERS CITOYENS

Afin de rendre le public acteur de ses activités et loisirs, le Phare de l'III a développé un projet chantier citoyen. Ces chantiers citoyens consistent à la mise en œuvre d'actions de solidarité, d'activités citoyennes, d'activités festives, soit un engagement en termes de temps en faveur du bien commun.

Chaque chantier citoyen donne lieu à une charte d'engagement avec chaque participant, qui définit le nombre de PHARES acquis pour le chantier et par participant. Après réalisation du chantier, les PHARES sont mis au crédit de chaque participant.

Un registre nominatif des PHARES est tenu à jour par le Centre socio-culturel. Ces PHARES :

- Ne peuvent pas être transmis à d'autres personnes, hormis les frères et sœurs ou les enfants, et avec l'accord du titulaire.
- Ne peuvent pas être utilisés pour d'autres activités que celles du Phare de l'III ; ils viendront en réduction des tarifs.

Le compte sera clôturé et les PHARES annulés s'il n'y a pas eu de crédits ou débits sur un compte nominatif au 31 décembre de l'année N+1.

A compter du 1^{er} septembre 2022,

- **1 heure de chantier citoyen est converti en 6 PHARES ;**
- **1 PHARE donne droit à une réduction de 1 €.**

Article 4 : SERVICES RENDUS

Photocopie : 0,10 € la photocopie (recto)

Article 5 : TARIFS ALIMENTATION

Boissons non alcoolisées en bouteille ou canette (inférieur à 50cl) : 1,50 €

Boissons non alcoolisées au verre : 1 €

Café, thé, tisane : 1 €

Boissons alcoolisées au verre : 2 €

Viennoiserie : 1 €

Part de gâteau, tarte : 1,50 €

Sandwich – part de dégustation : 2,50 € - 3,50 € selon catégorie

Repas festif : 8 € - 12 € selon catégorie

Tartes flambées – pizzas : 6 €

Numéro	DL230309-CC01	4/15
Matière	7.10 Finances locales - Divers	

Article 6 : MISE A DISPOSITION DE SALLES

Par convention et selon la disponibilité des salles

ACTIVITE	PERIODE	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche E
Pour manifestation privée organisée par des personnes physiques : GRANDE SALLE + CUISINE + MISE A DISPOSITION DE VAISSELLE Acompte non remboursable : 30 € Minimum 4 heures de location	HEURE	9 €	10 €	12 €	14 €	16 €
Pour manifestation privée organisée par des personnes physiques : PETITES SALLES Acompte non remboursable : 20 € Minimum 4 heures de location	HEURE	7,20 €	8 €	10 €	12 €	14 €
Pour associations d'Illkirch-Graffenstaden	HEURE	Gratuit				
Pour associations hors Illkirch-Graffenstaden	HEURE	Application des tarifs de la tranche E				
Casse de vaisselle	Coût du remplacement – catalogue UGAP arrondi au dixième de centimes supérieurs					
Facturation pour nettoyage – tarif à l'heure – toute heure entamée est due	25 €					
Intervention SGOF et/ou intervention services techniques	65 €					

Article 7 : ESPACE MULTIMEDIA

ACTIVITE	PUBLIC	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche E
Consultation multimédia	Tout public	Séance	Gratuit – avec forfait animation globale				
Atelier individuel de médiation au numérique	Tout public	Séance	1,80 €	2 €	4 €	6 €	8 €
Atelier collectif de médiation au numérique	Adulte	Trimestre	6 €		8 €	11 €	14 €
		Année	15 €		21 €	30 €	40 €
	4-18 ans ou Parents / Enfants	Séance	Gratuit – sans forfait animation globale				

Numéro	DL230309-CC01	5/15
Matière	7.10 Finances locales - Divers	

Article 8 : ESPACE-LIVRES

Règlement de l'espace-livres

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, aucun nouvel emprunt ne sera possible tant que l'ensemble des documents en possession de la famille ne sera pas restitué. Le Phare de l'Il prendra toute disposition utile pour en assurer le retour (rappels, suspension du droit au prêt, ...).

Pour tout livre rendu avec plus d'un mois de retard, une pénalité de 1 € par livre sera due.

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur devra assurer son remplacement ou son remboursement. Le remboursement des documents se fera sur la base du coût d'achat du document, au moment de son remplacement.

ACTIVITE	PUBLIC	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche E
Atelier de médiation à la lecture et l'écriture (Plaisir d'écrire, Racontines, etc)	- 18 ans	Séance	Gratuit – avec forfait animation globale				
	Adulte	Trimestre	6 €	8 €	11 €	14 €	
		Année	15 €	21 €	30 €	40 €	
	Parents / enfants	Séance	Gratuit – sans forfait animation globale				

Numéro	DL230309-CC01	6/15
Matière	7.10 Finances locales - Divers	

Article 9 : ACTIVITES PONCTUELLES

ACTIVITE	PUBLIC	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche E
Activité ponctuelle de loisirs animée par des bénévoles SANS mise à disposition de matériel	Tout public	Séance	Gratuit – avec forfait animation globale				
Activité ponctuelle de loisirs animée par des bénévoles AVEC mise à disposition de matériel	Tout public	Séance	1,80 €	2 €	3 €	4 €	5 €
	enfants		Gratuité pour le-s enfant-s accompagnant leur parent				
Activité ponctuelle de loisirs animée par des intervenants SANS mise à disposition de matériel	Tout public	Séance	2,70 €	3 €	3,50 €	4 €	4,50 €
	enfants		Gratuité pour le-s enfant-s accompagnant leur parent				
Activité ponctuelle de loisirs animée par des intervenants AVEC mise à disposition de matériel	Tout public	Séance	2,70 €	3 €	3,50 €	4 €	4,50 €
	enfants		une réduction de 50% sera appliquée sur le tarif pour le-s enfant-s accompagnant leur parent				
Atelier de médiation à la parentalité (Sos habitants, café parents...)	Adulte ou Parents/ enfants	Séance	Gratuit – sans forfait animation globale				
Soirée dansante	Tout public	Séance – sans forfait animation globale	2 € pour les + de 12 ans 1 € pour les 6 à 12 ans gratuit pour les moins de 6 ans				
Loto	Tout public		1 carton : 3 € 4 cartons : 10 € 9 cartons : 20 €				
Tournoi sportif	Tout public		1 €				

Numéro	DL230309-CC01	7/15
Matière	7.10 Finances locales - Divers	

Article 10 : ACTIVITES HEBDOMADAIRES OU REGULIERES

ACTIVITE	PUBLIC	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche E
Echecs	+ de 8 ans	Trimestre	8 €		11 €	14 €	18 €
+ coût de la licence							
Activité hebdomadaire avec intervenant (Arts plastiques, ...) et matériel fourni	Tout public	Trimestre	42 €	45 €	52 €	60 €	70 €
		Année	115 €	122 €	145 €	170 €	200 €
Activité hebdomadaire avec intervenant (Ener'gym, ...) sans matériel fourni	Tout public	Trimestre	19 €	21 €	32 €	44 €	56 €
		Année	54 €	57 €	90 €	124 €	160 €
Activité de loisirs animée par des bénévoles sans matériel spécifique (récré des anciens juniors, vélo-école, etc...)	Tout public		Gratuit – avec forfait animation globale				
Activité de loisirs animée par des bénévoles avec mise à disposition de matériel pédagogique, hors fournitures pour les réalisations personnelles (couture, français vie quotidienne, gym-douce, peinture, ...)	Tout public	Trimestre	6 €	8 €	11 €	14 €	
		Année	15 €	21 €	30 €	40 €	

Numéro	DL230309-CC01	8/15
Matière	7.10 Finances locales - Divers	

Article 11 : CENTRE DE LOISIRS ENFANTS ET JEUNES

ACTIVITE	PUBLIC	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche E
Accueil périscolaire pour un public prioritaire	Elémentaire	Année scolaire	Forfait 10 €				
Accompagnement à la scolarité	Elémentaire Collège	Année scolaire	Forfait 5 €				
Mercredi Loisirs	6 - 17 ans	Séance	Gratuit - avec forfait animation globale				
Animation de rue	Tout public	Séance	Gratuit – sans forfait animation globale				
Matinales	6-17 ans	Séance	Gratuit – avec forfait animation globale				
Animation de proximité	11-25 ans	Séance	Gratuit – avec forfait animation globale				
Séance au CSC	6 -17 ans	Demi-journée	1,80 €	2,10 €	3,15 €	4,20 €	5,30 €
Repas	6 -17 ans		Fourni par le CSC et pris au CSC : + 3,50 €				
Stage : de loisirs, culturel, artistique, sportif, ...	6 -17 ans	Demi-journée	1,80 €	2 €	3 €	4 €	5 €
		Par jour avec repas tiré du sac	4,50 €	5 €	7 €	10 €	12 €
			+ Coût de la licence				
Formule 1 : semaine Centre de loisirs : 3 après-midi hors sortie + 1 sortie demi-journée +1 sortie journée	6-12 ans	Uniquement sur l'été	12,60 €	14 €	20 €	26,50 €	33 €
Formule 2 : semaine Centre de loisirs : 4 après-midi hors sortie + 1 sortie demi-journée			9,40 €	10,50 €	15,80 €	21 €	26,50 €
Sortie organisée par le centre de loisirs enfants	A partir de 4 ans	Sortie à la journée	5,70 €	6,30 €	8,40 €	10,50 €	12,60 €
	– 4 ans		1,80 €	2 €	3 €	4 €	5 €
	A partir de 4 ans	Sortie à la demi-journée	2,80 €	3,20 €	4,30 €	5,40 €	6,50 €
	– 4 ans		Gratuit				

Le tarif A sera appliqué pour les jeunes et les familles utilisant le nombre de PHARES correspondant au tarif de l'activité.

Accusé de réception en préfecture
06714670248340230325DL230309-CC01-DE
Date de réception préfecture : 30/03/2023

Numéro	DL230309-CC01	9/15
Matière	7.10 Finances locales - Divers	

Article 12 : SORTIES (sans nuitée)

ACTIVITE	PUBLIC	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche E
Sortie de loisirs organisée par le CSC en dehors du centre de loisirs enfants	Tout public	Participation au transport	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Transport CTS : + 1 € - gratuit pour mineurs et pour les usagers utilisant leur carte Badgeo ♦ Transport minibus : + 1 € ♦ Transport car : + 1 € pour des sorties dans le périmètre de l'Eurométropole et Kehl ♦ Transports car, train : + 3,15 € pour des sorties au-delà du périmètre de l'Eurométropole et Kehl 				
	- 4 ans	Pour les enfants de - de 4 ans : le prestataire pratique la gratuité pour ce public. Sortie gratuite					
	Tout Public	Le prestataire pratique la gratuité	Forfait 1 €				
	Tout Public	Prix entrée inférieur ou égal à 8 €	2,80 €	3,20 €	4,30 €	5,40 €	6,50 €
	Tout Public	Prix entrée supérieur à 8 € et inférieur ou égal à 15 €	4,70 €	5,30 €	6,40 €	7,50 €	8,60 €
	Tout Public	Prix entrée supérieur à 15 € et inférieur ou égal à 22 €	7,50 €	8,40 €	10,50	12,60 €	15,70 €
	Tout Public	Prix entrée supérieur à 22 € et inférieur ou égal à 30 €	12,40 €	13,80 €	16,90 €	20 €	24 €
	Tout Public	Prix d'entrée supérieur à 30 €	13,5 €	15 €	19 €	22 €	26 €
Parents/ Enfants	une réduction de 50% sera appliquée sur le tarif pour le-s enfant-s accompagnant leur parent						
Sortie culturelle : musée, opéra, cirque, théâtre, danse, cinéma d'auteur, cinéma documentaire	Tout public	Participation au transport :	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Transport CTS : + 1 € - gratuit pour mineurs et pour les usagers utilisant leur carte Badgeo ♦ Transport minibus : + 1 € ♦ Transport car : + 1 € pour des sorties dans le périmètre de l'Eurométropole et Kehl ♦ Transports car, train : + 3,15 € pour des sorties au-delà du périmètre de l'Eurométropole et Kehl 				
	- 4 ans	Pour les enfants de - de 4 ans : le prestataire pratique la gratuité pour ce public. Sortie gratuite					
	Tout public	le prestataire pratique la gratuité	Forfait 1 €				
	Tout public	Prix entrée inférieur ou égal à 8 €	2,60 €	3 €	4,50 €	6 €	8 €
	Tout public	Prix entrée supérieur à 8 € et inférieur ou égal à 30 €	3,60 €	4 €	6 €	8 €	11 €
organisée par le CSC en dehors du centre de loisirs enfants	Tout public	Prix d'entrée supérieur à 30 €	3,60 €	4 €	6 €	8 €	11 €
			+ une ou des actions citoyennes et collectives avec le groupe de participants				

Numéro	DL230309-CC01	10/15
Matière	7.10 Finances locales - Divers	

Sorties estivales de proximité	Tout public	Afin d'encourager les familles à découvrir leur environnement proche et profiter de l'offre gratuite existante (découverte de parcs, découverte de monuments, festival de rue, ...) dans une démarche de renforcement de leur autonomie et d'ouverture, le Phare de l'IlI proposera des sorties estivales de proximité tout public. Ces sorties seront couplées à l'animation de rue estivale, l'inscription se faisant dans ce cadre. Ces sorties sont gratuites ; le forfait animation globale n'est pas exigé.
--------------------------------	-------------	---

Le tarif A sera appliqué pour les jeunes et les familles utilisant un nombre de PHARES correspondant au tarif de l'activité.

Article 13 : PROJETS VACAF

Les opérations VACAF sont portées par le Phare de l'IlI en partenariat avec la CAF et l'association des usagers. Ces projets s'adressent à des familles en difficulté sociale pour leur permettre de partir en vacances.

Le Phare de l'IlI détermine un projet pour des familles ciblées (monoparentales, en activité, bénéficiaire du RSA...) avec comme critères indispensables, un QF inférieur à 600€ et une priorité donnée aux familles moins autonomes pour organiser seules un séjour.

Le Phare de l'IlI organise une réunion d'information avec les familles ciblées, présente le projet et rencontre individuellement chaque famille afin de déterminer si la famille est en capacité d'organiser un séjour et pour mesurer son besoin d'accompagnement.

La Phare de l'IlI détermine le montant de la participation de chaque famille, en fonction d'une grille établie par la CAF (qui dépend, du nombre de départ, de la composition familiale et de l'âge des enfants) ainsi qu'un échéancier de paiement.

Le Phare de l'IlI organise les temps de préparation avec les familles, le séjour et le bilan après séjour.

Les frais de réservation de l'hébergement et les frais de transport sont avancés puis remboursés par la CAF, moins le montant de la participation des familles.

En cas de désistement de la famille, les sommes versées ne sont pas restituées.

Article 14 : SEJOURS FAMILIAUX DE PROXIMITE

Afin d'encourager le départ des familles, dont les familles les plus défavorisées, dans une démarche de développement des liens familiaux et de renforcement de leur autonomie, le Phare de l'IlI, en partenariat avec l'association des usagers et la CAF, propose des séjours familiaux de proximité. Le départ en vacances est l'aboutissement d'une démarche de projet avec les familles ; les familles s'engagent à participer aux **temps de préparation et aux actions collectives**, en plus du séjour.

Numéro	DL230309-CC01	11/15
Matière	7.10 Finances locales - Divers	

Ces projets se construisent sur la base de besoins identifiés par le Phare de l'III, avec un public ciblé en fonction des besoins repérés.

Ces projets s'inscrivent dans l'appel à projet édité par le CAF du Bas-Rhin.

Le montant de la participation pour chaque famille est calculé selon les modalités suivantes : calcul pour chaque famille du coût de son hébergement, qu'il soit en nuitée ou demi-pension ou pension complète, auquel est déduit un montant de 15 € / personne / nuit.

Pour des séjours où l'hébergement n'est pas en pension complète, les familles auront ensuite à leur charge le budget alimentation, selon des modalités définies avec les familles lors du démarrage du projet. Le coût du transport est pris en charge par les financeurs.

Pour des activités de loisirs, elles seront à la charge des familles.

Le Phare de l'III proposera des actions d'autofinancement afin d'en diminuer le coût.

Une fois le contrat d'engagement signé, les familles régleront leur participation en 3 fois, selon un échéancier communiqué dans le contrat d'engagement.

En cas de désistement de la famille, les sommes versées ne sont pas restituées.

Article 15 : SÉJOURS

L'organisation des séjours est discutée avec les habitants et usagers, dans une démarche participative et de projet. Afin de permettre aux familles et adolescents d'être organisateurs de leur séjour dans un objectif de formation et d'apprentissage, nous proposons une procédure de calcul pour définir les tarifs.

Mode de calcul des tarifs appliqués aux familles :

Il est procédé en deux étapes :

1) Un budget prévisionnel est établi comme suit :

Calcul des coûts directs liés au séjour : hébergement, alimentation, transport, activités, achat de matériel, les animateurs (hors animateur(s) permanent(s) du CSC), assurance spécifique ...

desquels sont soustraits les prestations de service journée/enfant et les subventions liées au projet (VVV, ...)

2) Le montant ainsi obtenu est divisé par le nombre de participants donnant ainsi le tarif de base appliqué pour ce séjour.

Le budget prévisionnel est validé par la direction du CSC, la direction des solidarités et l'élu.e en charge du Centre Socioculturel.

Tarif A = 80 % du tarif de base

Tarif B = 85 % du tarif de base

Tarif C = 90 % du tarif de base

Tarif D = 95 % du tarif de base

Tarif E = tarif de base

Les tarifs sont arrondis à l'euro inférieur.

Numéro	DL230309-CC01	12/15
Matière	7.10 Finances locales - Divers	

A ces tarifs, les participants pourront retrancher le montant des PHARES qu'ils auront acquis lors des chantiers citoyens et actions participatives, ainsi que les bons CAF.

La réduction « carte famille nombreuse » sera appliquée après déduction des bons CAF, mais avant déduction des PHARES acquis lors des chantiers citoyens et actions participatives.

Un acompte sera demandé pour chaque inscription au séjour, correspondant

- à 10 % du tarif pour les familles en tranche A ou B,
- à 20 % du tarif pour les familles en tranche C, D ou E,
- ou au solde du séjour si le montant à payer par la famille après déduction des bons CAF, actions participatives, chantiers et carte famille nombreuse est inférieur au montant de l'acompte.

Cet acompte devra être payé à la régie du Centre Socioculturel par la famille, et sera le minimum à payer pour chaque participant. Il pourra être remboursable sous les conditions énoncées ci-après.

Condition de désistement et de remboursement par participant :

En cas de désistement d'un participant, il restera à la charge de la famille :

- 50 % du montant total de la participation, hors bons CAF, actions participatives, et chantiers, si le participant se désiste au minimum 30 jours ouvrables avant le départ,*
- 80 % du montant de la participation, hors bons CAF, actions participatives, et chantiers, si le participant se désiste au minimum 9 jours ouvrables avant le départ,*
- 100 % du montant de la participation, hors bons CAF, actions participatives, et chantiers, si le participant se désiste 9 jours ouvrables ou moins avant le départ,*
- Un remboursement intégral de la participation des familles, hors actions participatives, chantiers et bons CAF pourra être effectué uniquement sur présentation d'un certificat médical, stipulant précisément que le départ est impossible, ce certificat médical devant être remis en main propre au Phare de l'Îll au plus tard le lendemain du jour du départ.

* Si le Phare de l'Îll peut trouver une autre personne pour partir, il restera à la charge de la famille l'acompte du séjour.

Pour chaque séjour, dans une démarche de projet et de participation active, une charte sera élaborée avec les participants, détaillant les modalités de réduction appliquées aux tarifs sous forme de PHARES ainsi que le montant des acomptes, pour chaque participant. De même, cette charte fixera les modalités de conservation des PHARES, si le participant ne peut pas partir en séjour ou si le séjour est annulé. Cette charte sera signée par les participants ou leur représentant légal s'ils sont mineurs.

A l'issue du projet, un bilan financier et un tableau récapitulatif des sommes payées par chaque famille ainsi que les réductions appliquées à chaque famille (grâce aux chantiers citoyens, aux actions participatives, aux bons CAF, ...) seront réalisés et signés par la direction du Centre socio-culturel et l'él.u.e en charge du Centre socio-culturel.

Numéro	DL230309-CC01	13/15
Matière	7.10 Finances locales - Divers	

Condition de remboursement aux familles si le Phare de l'Il annule le séjour ou la sortie :

En cas d'annulation du séjour par le Phare de l'Il, le Phare de l'Il procédera au remboursement intégral des sommes versées par les familles, sur la base des registres d'encaissement, hormis pour les forfaits d'animation globale.

Article 16 : SÉJOURS COURTS DE PROXIMITE

L'organisation de séjours courts par le Centre Socioculturel le Phare de l'Il a comme objectif de permettre aux jeunes mineurs de vivre un séjour de découverte et de proximité, d'une durée maximale de 4 journées et 3 nuits, pendant les vacances scolaires d'été.

Tarifs journaliers

<u>Participants bénéficiant de Bons CAF à 30 €uros</u>	TARIF DE BASE journalier
Tranche A	34 €
Tranche B	35 €
Tranches C, D, E	36 €

<u>Participants bénéficiant de Bons CAF à 20 €uros</u>	TARIF DE BASE journalier
Tranche A	25 €
Tranche B	26 €
Tranches C, D et E	27 €

<u>Participants ne bénéficiant pas de Bons CAF</u>	TARIF DE BASE journalier	TARIF FORFAITAIRE ¹ journalier pour les autres enfants et jeunes de la fratrie
Tranche A	6 €	5 €
Tranche B	7 €	6 €
Tranche C	27 €	14 €
Tranche D	32 €	16 €
Tranche E	37 €	17 €

¹ La réduction « famille nombreuse » ne s'applique pas sur les tarifs forfaitaires.

Numéro	DL230309-CC01	14/15
Matière	7.10 Finances locales - Divers	

Modalités particulières – réductions et paiement

Accessoirement au programme d'activités, un chantier citoyen pourra être réalisé exclusivement pour financer des activités supplémentaires et dans le cadre d'une démarche de projet pour tout le groupe.

A ces tarifs, les participants pourront retrancher le montant des bons CAF.

Les modalités de réduction des tarifs s'appliquent de la manière suivante : la réduction « carte famille nombreuse » sera appliquée après déduction des bons CAF, mais avant déduction des PHARES.

Un acompte sera demandé pour chaque inscription au séjour court, correspondant à 20 % du tarif de base journalier arrondi au plus bas, ou au solde du séjour si le montant à payer par la famille après déduction des bons CAF et réduction « carte famille nombreuse » est inférieur au 20 %.

Condition de désistement et de remboursement par le participant :

En cas de désistement d'un participant, il restera à la charge de la famille :

- 50 % du montant total de la participation, hors bons CAF et PHARES, si le participant se désiste au minimum 30 jours ouvrables avant le départ,*
- 80 % du montant de la participation, hors bons CAF et PHARES, si le participant se désiste au minimum 9 jours ouvrables avant le départ,*
- 100 % du montant de la participation, hors bons CAF et PHARES, si le participant se désiste 9 jours ouvrables ou moins avant le jour de départ,*
- Un remboursement intégral de la participation des familles, hors bons CAF et PHARES pourra être effectué uniquement sur présentation d'un certificat médical, stipulant précisément que le départ est impossible, ce certificat médical devant être remis en main propre au Phare de l'Ill au plus tard le lendemain du jour du départ.

Les PHARES seront remis au crédit des participants.

* Si le Phare de l'Ill peut trouver une autre personne pour partir, il restera à la charge de la famille l'acompte du séjour.

Condition de remboursement aux familles si le Phare de l'Ill annule le séjour court :

En cas d'annulation du séjour court par le Phare de l'Ill, il sera procédé au remboursement intégral des sommes versées par les familles, sur la base des registres d'encaissement, forfait animation globale exclus.

Numéro	DL230309-CC01	15/15
Matière	7.10 Finances locales - Divers	

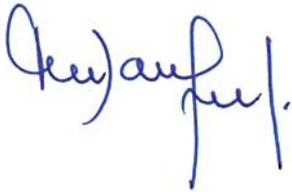
**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : 33

Abstention : 1 GENDRAULT Pascale

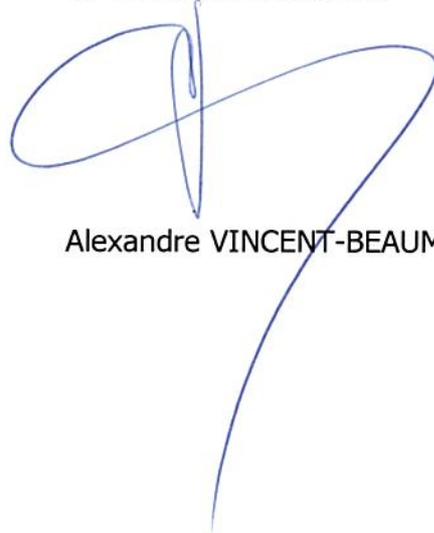
Pour extrait conforme

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Le secrétaire de séance



Alexandre VINCENT-BEAUME